



Service des Pensions de la Poste et de France Télécom

Généralités :

A compter du 1er janvier 2004, les règles de liquidation applicables aux fonctionnaires radiés des cadres sont appréciées en fonction de la réglementation en vigueur à la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Les dispositions qui suivent ne concernent que les retraités dont l'admission à la retraite a été prononcée depuis le 1^{er} janvier 2004.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites est publiée au Journal Officiel du 22 août 2003.

Elle est consultable sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Parmi les notions nouvelles introduites par cette loi, " l'année d'ouverture des droits " ou AOD constitue un élément capital afin de déterminer les paramètres applicables au calcul de la pension.

Définition : L'année d'ouverture des droits est fixée à :

- 60 ans pour les sédentaires,
- 55 ans pour les agents ayant accompli au moins 15 ans de service actif même s'ils terminent leur activité comme sédentaires,

-l'année d'atteinte des 15 ans de services pour les parents de 3 enfants ou d'un enfant handicapé, à la condition qu'ils aient interrompu leur activité au moins deux mois à la naissance de chacun des enfants.

N. B. : les enfants, nés pendant des périodes n'ayant pas donné lieu à cotisations ou pendant lesquelles aucune activité professionnelle n'a été exercée, ouvrent droit à un départ anticipé comme parent de 3 enfants.

Exemples :

1.-un agent sédentaire né en 1949 atteint l'année d'ouverture des droits en 2009. S'il part en retraite en 2010, les paramètres qui lui sont applicables sont ceux de 2009 (161 trimestres et non 162). 2.-un agent ayant accompli au moins 15 ans de service actif, reclassifié et donc sédentaire, ayant 55 ans en 2006, peut partir à la retraite en 2010 et se verra appliquer les règles de calcul de 2006.

3.-un fonctionnaire ayant 15 ans de services en 1995 et son 3^{ème} enfant en 2000, voit son droit ouvert en 2000, sous réserve qu'il ait interrompu son activité au moins deux mois lors de la naissance de chacun des enfants. Il en est de même s'il a son 3^{ème} enfant en 1995 et 15 ans de services en 2000.

NB : Quelques mots et expressions sont définis dans le lexique



Service des Pensions de la Poste et de France Télécom

LA PENSION

La pension est une allocation personnelle et viagère, versée mensuellement pendant toute la durée de la retraite.

Le montant de la pension est déterminé par :

- Les paramètres liés à l'année d'ouverture des droits (voir plus haut)
- La durée des services effectifs dans la Fonction Publique (civils et militaires) et les bonifications admises en liquidation, exprimées en trimestres.
- Le traitement.